

## CONVENTION DE STAGE DE FORMATION OU DE RECHERCHE

---

### LA PRESENTE CONVENTION INTERVIENT

#### ENTRE

L'Université Laval  
Représentée par : Lucie Germain  
Département/programme : Vice-doyenne à la recherche et aux études supérieures  
Faculté de médecine,  
Pavillon Ferdinand-Vandry  
Pavillon,  
Québec, Québec  
GIV 0A6  
Téléphone : 418 656-2131, poste : 2690  
Adresse courriel : Lucie.Germain@fmed.ulaval.ca

#### ET

(Nom de l'établissement partenaire)  
Représentant :  
Adresse :  
Téléphone :  
Adresse courriel :

---

### IDENTIFICATION DU STAGIAIRE<sup>1</sup>

Nom :  
Prénom :  
Coordonnées du stagiaire :  
Date de naissance :  
Adresse permanente :  
Adresse courriel :

---

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

## **TERMES DE L'ENTENTE**

### **ARTICLE 1**

#### **OBJECTIF DU STAGE DE FORMATION OU DE RECHERCHE**

(Brève description des objectifs de stage/Raisons pour lesquelles ce stagiaire a été identifié comme étant la personne appropriée pour faire ces recherches plutôt qu'un citoyen canadien ou résident permanent du Canada.)

### **ARTICLE 2**

#### **RESPONSABILITÉ DE LA SUPERVISION DU STAGE**

(Département/Programme/Détails de la supervision)

### **ARTICLE 3**

#### **DURÉE ET DATES DU STAGE DE FORMATION OU DE RECHERCHE**

(Indiquer les dates exactes et la durée du stage pour un maximum de douze (12) mois consécutifs. Indiquer si le stagiaire détient un poste d'enseignant dans l'établissement d'enseignement étranger).

### **ARTICLE 4**

#### **RESPONSABILITÉ DU STAGIAIRE**

Durant son stage, le stagiaire est soumis aux Règlements de l'Université Laval et notamment à celui de la propriété intellectuelle. En cas de manquement, le responsable académique se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, et ce, après avoir prévenu le superviseur universitaire.

### **ARTICLE 5**

#### **STATUT DU STAGIAIRE À L'UNIVERSITÉ LAVAL**

Le stagiaire demeure inscrit à son établissement d'attache. Il sera inscrit à l'Université Laval à temps complet avec le statut de stagiaire en formation ou de recherche mais ne se verra accorder aucun crédit pour son stage par celle-ci et ne pourra s'inscrire à aucun cours.

### **ARTICLE 6**

#### **FINANCEMENT ET BOURSE**

(Mentionner ici les bourses et l'aide financière, telle que rémunération, allocation, commission. Indiquer le montant de l'aide financière et qui est le titulaire direct (ex. : titulaire de la bourse) et les possibilités de reconduction s'il y a lieu. Si aucune aide financière n'est accordée, mentionner si la recherche est autofinancée ou si elle est financée par un établissement d'enseignement à l'étranger, preuve à l'appui.)

### **ARTICLE 7**

#### **OBLIGATION DU STAGIAIRE**

Afin de bénéficier du statut de stagiaire en stage de formation ou de recherche et des avantages s'y rattachant, le stagiaire doit, à son arrivée à l'Université Laval, s'inscrire auprès du bureau du registraire conformément à ce qui est indiqué dans la procédure du stage de Formation ou de recherche.

Le stagiaire ne peut interrompre son stage à l'Université Laval sous peine de perdre le bénéfice de son statut.

Si requis par son directeur de recherche, le stagiaire s'engage à signer la « Déclaration relative à la confidentialité des travaux et des résultats d'un essai, d'un mémoire, d'une thèse » ou tout autre document visant à assurer son devoir de réserve et de confidentialité et le respect de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 8**

### **COUVERTURE D'ASSURANCES**

Le stagiaire est couvert par le régime d'assurance responsabilité civile et responsabilité civile professionnelle auquel souscrit l'Université Laval.

Le stagiaire ni citoyen canadien, ni résident permanent, accueilli à l'Université Laval adhère obligatoirement au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation offert par cet établissement, à moins de bénéficier d'une entente de réciprocité en matière de santé et sécurité sociale et d'en faire la preuve au moment de l'inscription. Le stagiaire doit s'acquitter des frais de ces assurances.

## **ARTICLE 9**

### **RAPPORT D'APPRÉCIATION DU STAGE DE FORMATION OU DE RECHERCHE**

Le directeur/responsable académique transmettra au responsable de l'université d'attache du stagiaire un rapport appréciant les travaux et les comportements professionnels du stagiaire.

## **ARTICLE 10**

### **RAPPORT DU STAGIAIRE**

À son retour, le stagiaire est dans l'obligation de présenter un rapport de stage.

## **ARTICLE 11**

### **ENTENTE CADRE**

(Mentionner, s'il y a lieu, toute entente entre l'Université Laval et l'établissement d'origine du stagiaire (ex. accord-cadre, etc.... à vérifier auprès du Bureau international).

**S'il n'y a pas d'accord, veuillez supprimer cet article svp. S'il y en a une mentionnez-là sous ENTENTE CADRE et supprimez le texte entre parenthèses)**

## SIGNATURES DES RESPONSABLES

### Établissement partenaire

---

(Directeur/Représentant/Responsable universitaire)

Date

---

(Le stagiaire)

Date

### Université Laval

---

(Directeur/Représentant/Responsable universitaire)

Date

Entente approuvée par la Faculté concernée à l'Université Laval

---

(Doyen ou vice doyens à la Faculté de médecine)

Date

---

(Directeur du centre de recherche, s'il y a lieu)

Date